



## **AUPLATA**

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg  
97354 Remire-montjoly  
Société anonyme au capital de 219 366 799,20 euros

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 147 63 67 00

Fax : +33 (0) 147 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**AUPLATA**

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg 97354 Remire-Montjoly  
Société anonyme au capital de 219 366 799,20 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Aux actionnaires,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Objet : convention de compte courant d'actionnaire entre la société AUPLATA et la société BREXIA GOLD PLATA PERU (BGPP)

Personnes concernées : BGPP, Administrateur du 23 juillet 2018 au 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 9 août 2018 a autorisé la signature de la convention selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société BGPP consent une avance en compte courant à la société AUPLATA d'un montant en principal de 505 090 euros, rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 8% par an.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a comptabilisé au titre de cette convention :

- une dette en compte courant vis-à-vis de BGPP pour 505 090 €
- une charge d'intérêt de 14 815,97 €.

- Objet : Prestations de services (rapports d'exploration de titres miniers en RDC) réalisées par STRATEGOS AFRICA SASU au profit d'Auplata.

Personnes concernées : Luc Gérard, Président Directeur Général et administrateur de votre société depuis le 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 13 mai 2019 a ratifié la convention selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société STRATEGOS AFRICA SASU fournit des prestations (rapports d'exploration de titres miniers en République du Congo) à AUPLATA pour un montant de 88 113 €.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a comptabilisé au titre de cette convention une charge d'un montant de 88 113 €.

- Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la société AUPLATA et la société BREXIA GOLD PLATA PERU (BGPP).

Personnes concernées : BGPP, Administrateur du 23 juillet 2018 au 19 novembre 2018.

Votre Conseil d'Administration du 13 mai 2019 a ratifié la convention selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société BGPP met à la disposition d'AUPLATA, de septembre à décembre, du personnel pour un montant de 55 257,50 euros.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a comptabilisé au titre de cette convention une charge d'un montant de 55 257,50 euros.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Objet : Allocation d'indemnité de départ en cas de cessation de fonction à la suite d'un changement de contrôle hostile de la société

Personnes concernées : Monsieur Didier Tamagno, Président Directeur Général et administrateur jusqu'au 19 novembre 2018.

Par cette convention, la société AUPLATA alloue à Monsieur Didier Tamagno une indemnité de départ en cas de cessation de fonction à la suite d'un changement de contrôle hostile de la société pour un montant brut de 250 000 euro.

L'allocation a été autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social. Cette allocation est devenue caduque au 19 novembre 2018, à la suite de la démission de ce dernier de ses mandats de Président Directeur Général et d'administrateur de la Société.

Cette convention n'a pas eu d'incidence sur les comptes de l'exercice 2018.

- Objet : Contrat de travail entre Auplata et Monsieur Frédéric Saada

Personne concernée : Monsieur Frédéric Saada, administrateur jusqu'au 23 juillet 2018

Par cette convention, la société AUPLATA a signé un contrat de travail avec Monsieur Frédéric Saada portant sur la fonction de directeur financier, moyennant une rémunération mensuelle brute de 9000 euros et d'une enveloppe mensuelle de frais de 1000 euros, à compter du 2 janvier 2018.

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2017 a autorisé cette convention qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre société a comptabilisé au titre de cette convention une charge relative à sa rémunération brute de 107 584 €.

Fait à Paris, le 14 mai 2019

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Stéphane MARIE**  
Associé